



COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-30200

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° DEL-2026-032

Séance du 26 mars 2026

Nombre

Conseillers en exercice	15
Présents	14
Votants	14
Absents	1

Date de convocation
20/03/2026

Date d'affichage
23/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars à 18h15, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Étaient présents : Madame AGUILAR Catherine, Monsieur ANASTASY William, Monsieur AZNAR Didier, Madame BARBIN Tanya, Monsieur COLOMBELLE Frédéric, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Monsieur DELATTRE Aymeric, Monsieur HENRY Claude, Madame LAFFUITTE Camille, Madame MAHEO Stéphanie, Monsieur MARTINEZ Thierry, Madame MAURIN Manon, Monsieur MISSOUR Gérald, Madame POREAU Sylvie

Procurations :

Absents excusés : Madame GISSINGER Sylviane

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police – Année 2026

Vu l'article L 2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au produit des amendes de police liées à la circulation routière et destiné aux collectivités territoriales,

Vu les articles R 2334-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux règles de répartition des produits et le type de travaux ayant vocation à être financés avec ces fonds,

Considérant que chaque année l'Etat établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente.

Considérant que l'instruction des dossiers est confiée aux Départements. Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les communes de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département ayant la compétence en matière de voirie.

Considérant que les communes peuvent faire une demande de subventionnement au titre des amendes de police une année sur deux, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière (aménagement de point d'arrêts, aménagements de sécurité des piétons, création de carrefours, installations de signalisation etc.).

Considérant que dans ce contexte, la commune de Saint-Nazaire souhaite adresser au Conseil Départemental du Gard un dossier de demande de subvention pour 2026.

Considérant que l'accès actuel au parking des écoles se fait par le nord mais qu'il est trop étroit. Les véhicules et piétons ne sont pas dans des conditions de sécurité suffisantes. Par ailleurs, un projet de résidence intergénérationnelle qui fait l'objet d'un dépôt de permis de construire va conduire à la construction de 42 logements.

L'accès à cette résidence se fera par la même voie que pour se rendre au parking des écoles. Le suppléant de véhicules rendra dangereux cette zone.

Afin de sécuriser l'ensemble, il est proposé de construire un accès au parking de l'école par le sud. Cet accès sera plus large pour les véhicules et intégrera mieux les piétons. Il sera également complètement dissocié de l'accès à la future résidence intergénérationnelle.

OPERATION CONCERNEE : CREATION D'UNE RAMPE DE LIAISON DE LA RUE DU BOSQUET AU PARKING DES ECOLES

MONTANT DE L'OPERATION HT	AMENDE DE POLICE (50%)	TVA	AUTOFINANCEMENT + TVA	MONTANT DE L'OPERATION TTC
35 649.48 €	17 824.74 €	7 129.90 €	24 954.64 €	42 779.38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard dans le cadre des amendes de police développé ci-dessus,
- D'ARRETER le plan de financement comme proposé ci-dessus,
- D'IMPUTER la recette au budget communal,
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tout acte utile en la matière.

Et ont signé les membres présents,

Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Secrétaire,
Didier AZNAR



Le Maire,
Gérald MISSOUR

